

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le huit du mois d'octobre, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 2 octobre 2012

**Présents** : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Yvonne AUVRAY, Gilles DUFAUD, Gilles NOVAT, Odette CLAPERON, René BALANDREAUD, Elisabeth BUISSON, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Jean-Pierre GAY, Annie GUIGAL, Jean-Louis MERANDAT, Françoise MOUNARD, Philippe TAULEGNE.

**Absents excusés** : Robert CHIROL a donné pouvoir à Marie-Hélène REYNAUD, Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Yvonne AUVRAY, Bernard MARCE a donné pouvoir à Jean-Pierre GAY, Stéphane REVOL, Christophe CHATAIGNER, Denis BAYLE, Ludovic CORDIER.

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène REYNAUD

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2012**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés

#### **1) Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU révisé et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2012

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs inscrits en zones U et AU du territoire communal

Ce droit de préemption sera exercé pour mettre en œuvre :

- une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- développer les loisirs et le tourisme
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités

- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R 211-2 du

code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **2) Extension du club house de tennis: approbation de l'avant projet définitif , demande de permis de construire et demande de subventions :**

Monsieur Gilles Novat, adjoint aux sports fait part à l'assemblée délibérante de l'état d'avancement du projet d'extension du club house de tennis. A l'issue d'une mise en concurrence, un maître d'œuvre a été sélectionné : le cabinet ARCHIPOLIS.

Le maître d'œuvre a mené à bien sa mission de conception de l'avant-projet, en étroite concertation avec les membres du tennis Club mais aussi avec la commission des sports. Un dossier d'avant-projet définitif pour cette extension a été remis.

Cet agrandissement permet de passer d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> avec un aménagement beaucoup plus adapté aux adhérents et, notamment, la création d'un vestiaire pour les féminines, mais aussi d'un bureau et d'un espace accueil indépendant des vestiaires. Ce club a, en 2012, 241 licenciés dont 123 ont moins de 18 ans.

Le coût prévisionnel total des travaux de l'opération est estimé 224 000 € HT,

Il est précisé aux élus, que ce chiffrage ne comprend pas que l'extension, mais le réaménagement , en totalité, de l'intérieur, ainsi que l'aménagement de l'extérieur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuvent** le dossier d'avant-projet définitif de l'extension du club house de tennis, établi par le cabinet Archipolis .
- **Décident** de déposer le dossier de demande de permis de construire pour ce bâtiment.
- **Chargent** monsieur le Maire de solliciter toutes formes de subventions pour le financement de cette opération.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 2313, et seront complétés en tant que de besoin au budget communal des exercices ultérieurs.

## **3) Réhabilitation de l'ancienne église en médiathèque : approbation de l'avant projet définitif , demande de permis de construire et demandes de subventions**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'état d'avancement du projet de réhabilitation de l'ancienne église en bibliothèque.

A l'issue d'une mise en concurrence, un maître d'œuvre a été sélectionné : Eric Dhennin.

Ce dernier a mené à bien sa mission de conception de l'avant-projet, en étroite concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les responsables de la Bibliothèque Départementale de Prêt de l'Ardèche, les élus et la responsable de la future médiathèque.

Un dossier d'avant-projet définitif de cette réhabilitation a été remis.

Yvonne Auvray précise que si les locaux actuels représentent 65 m<sup>2</sup>, le nouveau projet développera une

superficie de 260,52 m<sup>2</sup>. Ce projet pourrait permettre de réhabiliter un bâtiment ancien ayant un intérêt historique. Les locaux actuels ne sont plus adaptés pour accueillir convenablement les groupes (crèche, centre de loisirs, écoles...) et le nombre d'abonnés individuels ne cesse d'augmenter. En quatre ans la fréquentation a augmenté de 65 %. Les abonnés individuels actifs représentent 13,5 % de la population de la commune

Le coût prévisionnel total de l'opération, options comprises, s'élève à 411 635 € HT.

Il est important de souligner que ce projet pourrait bénéficier de plusieurs financements conséquents, jusqu'à 40 % par la DRAC, mais aussi par le dispositif PILOTS du conseil général de l'Ardèche. Une demande de subvention sera aussi déposée auprès du Centre national du livre (CNL) pour une subvention d'au moins 50 % pour l'acquisition de livres constituant un fonds permanent. La subvention de la DRAC pourrait atteindre 41 % si une œuvre d'art fait partie de la réalisation.

Ce projet ayant avancé rapidement, Françoise Mounard regrette qu'il n'y ait pas eu au moins une intercommission pour recueillir l'avis des élus avant que tout ne soit arrêté. Monsieur Zahm indique que à la suite de la réunion à Lyon avec Mme Stern à la DRAC, il s'est avéré que le projet devait être déposé avant fin novembre pour bénéficier des subventions ce qui n'a pas permis d'organiser une intercommissions avant ce conseil.

Philippe Taugne demande quel sera la position du projet communal de Davézieux par rapport à la médiathèque communautaire. Marie-Hélène Reynaud précise qu'il peut y avoir des échanges entre les deux établissements et que le maintien d'une bibliothèque devenant médiathèque à Davézieux permet de créer du lien social entre les administrés

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuvent** le dossier d'avant-projet définitif de réhabilitation de l'ancienne église en médiathèque, établi par Eric Dhennin.
- **Décident** de déposer le dossier de demande de permis de construire pour ce projet ,
- **Chargent** Monsieur le Maire de solliciter toutes formes de subventions, auprès de tout organisme pour le financement de cette opération,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 2313, et seront complétés en tant que de besoin au budget communal des exercices ultérieurs.

#### 4) Avenant au marché de travaux du parking des écoles

Monsieur le Maire informe que les travaux du parking des écoles sont terminés.

Le récapitulatif des travaux fait apparaître une plus-value sur le montant du marché attribué à l'entreprise EIFFAGE.

Il s'agit de travaux de maçonnerie pour sur-élever les murs des riverains du nouveau passage vers l'école Ste Marguerite débutant rue Félicien Vergier.

Le montant des travaux est de 12 000 € HT. Ces travaux ont été confiés par le titulaire du marché à un sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le maire à signer un avenant de 12 000 € HT sur le marché de travaux du parking des écoles.

Une meilleure signalisation pour les sens de circulation serait souhaitable.

## 5) Attribution des subventions

Madame Marie-Hélène Reynaud, adjointe aux finances, après avis favorable des commissions des sports et des finances propose au conseil municipal, la répartition des subventions suivantes, dans le cadre l'enveloppe globale votée au budget primitif :

En ce qui concerne les subventions aux sociétés sportives, les critères d'attribution qui avaient été mis en place par l'OMS ont été utilisés.

Amicale des sapeurs pompiers .....	1 375 €
Billard Club .....	477 €
Fraternelle Boules .....	1 070 €
U.S.D.V .....	6 150 €
J.S.D. ....	1 600 €
Tennis Club .....	4 700 €
Gymnastique Volontaire .....	580 €
Judo .....	2 200 €
Korfball .....	380 €
Club canin.....	550 €
Montgolfière Pétanque .....	380 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne** son accord sur la répartition des subventions, les crédits nécessaires ont été votés au BP 2012.

## 6) Encaissement de deux chèques de remboursement de sinistres GROUPAMA pour des montants de 251,70 € et 1 817,64 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement de remboursements de sinistres par Groupama :

- 251,70 € pour le remboursement de la franchise du sinistre du 24 décembre 2012 relatif à un candélabre endommagé
- 1 817,64 € pour le remboursement d'une baie vitrée brisée à la crèche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne** son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 2 069 ,34 € aux comptes concernés du budget principal de l'exercice en cours.

## 7) Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la candidature d'un agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a été retenue par voie de promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial. Cette candidature avait été proposée à la commission administrative paritaire de catégorie C du 29 juin 2012. Cet agent exerce déjà les missions d'un agent de maîtrise et donne entièrement satisfaction. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet au sein des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,
- **Supprime** le poste d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à cet emploi par arrêté du Maire seront inscrits au budget communal et que ces crédits seront reconduits chaque année.

8) **Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> Classe de 23 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par délibération du 27 septembre 2010, le temps de travail d'un agent technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté à la cantine scolaire et à l'entretien des locaux avait été porté à 23 hebdomadaires.

A ce jour, cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires pour accomplir sa mission et assurer le remplacement d'agents en arrêt maladie. Il est donc proposé de porter la durée hebdomadaire de son temps de travail à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Donne** son accord pour augmenter le temps de travail actuellement de 23 heures du poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à cet emploi par arrêté du Maire seront inscrits au budget communal et que ces crédits seront reconduits chaque année.

9) **Créations de postes pour avancement de grades.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que suite à l'avis de la commission administrative paritaire, certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grade par ancienneté. Ainsi il est proposé de créer les postes suivants :

- deux postes d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- Un poste de brigadier-chef principal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

Seront supprimés :

- deux postes d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- un poste de brigadier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

Monsieur le Maire souligne qu'il, est d'une manière générale, entièrement satisfait de l'ensemble du personnel communal qui fait un très bon travail.

Marie-Hélène Reynaud rappelle, qu'en droit, la création de poste ne peut être décidée uniquement pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade mais être motivée par un besoin du service. Les agents souhaitant être nommés à des postes n'existant pas dans leur collectivité le font par voie de mutation ; si ils préfèrent ne pas quitter leur collectivité, leur carrière avance avec

les échelons prévus pour ce cadre d'emploi. Ceci étant, on crée parfois un poste pour un agent en fin de carrière, ayant passé de nombreuses années dans cette collectivité et étant à l'échelon maximal. En ce qui concerne les ATSEM de Davézieux, elles ont entre 26 et 23 ans de présence dans la commune et atteignent le 11<sup>ème</sup> échelon, ce qui est le maximum.

En ce qui concerne le poste de brigadier-chef principal, elle rappelle que cet agent, en tant que brigadier est au 9<sup>ème</sup> échelon depuis le 10 décembre 2010. Ce grade comportant 11 échelons, il atteindra au plus tôt le 11<sup>ème</sup> en décembre 2016. De plus, l'incidence financière de la création de postes ne sera pas neutre pour le budget communal.

Pour Marie-Hélène Reynaud, cette création de poste ne paraît pas justifiée par les besoins du service, le titulaire n'a personne sous sa responsabilité ; elle rappelle que, dans la définition du cadre d'emploi des brigadiers-chefs et leurs missions, il est noté : « *Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers* ». Nous ne sommes pas, non plus, dans le cas de fin de carrière d'un agent.

En conséquence, elle demande un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré les membres du conseil Municipal  
par 16 voix pour, 2 voix contre,

**DÉCIDENT de créer :**

- deux postes d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- un poste de technicien principal de 1<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

**DÉCIDENT de créer** par 9 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention

- un poste de brigadier-chef principal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

**DECIDENT de supprimer:** par 16 voix pour, 2 voix contre

- deux postes d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>èmes</sup> classes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

**DECIDENT de supprimer:** par 9 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention

- un poste de brigadier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

**MODIFIENT** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés à cet emploi par arrêté du Maire seront inscrits au budget communal et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Monsieur Mérandat demande s'il serait possible d'avoir les fiches de postes de chaque agent afin de connaître leurs attributions et les tâches qu'ils doivent accomplir. Monsieur le maire rappelle que d'éventuelles sollicitations ne peuvent être faites directement par les élus, hors le maire, mais doivent être demandées à la DGS ou au responsable des services techniques.

## **10) Informations au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT(délégation du conseil municipal).**

### **• Résultats des consultations en procédure adaptée (MAPA) :**

Marché d'entretien d'éclairage public : le marché à bons de commande a été attribué à l'entreprise MRE pour un an, renouvelable 3 ans.

Marché de service : pour prestations topographiques : le marché à bons de commande a été attribué au Cabinet Julien et Associés pour un an, renouvelable 3 ans

Marché de fournitures de repas à la cantine scolaire : le marché a été attribué à l'entreprise SHCB au prix de 3,18 € TTC le repas pour un an, renouvelable 3 ans. Il est rappelé que ce prix ne

correspond qu'à la fourniture des repas qui correspond à moins de 50 % du coût réel avec les frais de personnel (service etc...)

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du club house du Tennis Club : ce marché a été attribué au cabinet ARCHIPOLIS pour un montant de 18 148,50 € HT (taux 11,6 %)

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne église en médiathèque : ce marché a été attribué à Eric Dhenin pour un montant de rémunération de 36 036 € HT (taux 12,6 %)

- **Création d'une régie de recettes** : Une régie de recettes a été créée par arrêté municipal le 2 août 2012. Cette régie de recettes a pour objet l'encaissement du prix de vente des tickets de la cantine scolaire.

Le conseil municipal prend acte.

## 11) **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau, et sur le prix et l'élimination des déchets, ainsi que le rapport d'activité du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai 2012 de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay sont à la disposition du public au secrétariat de mairie et librement consultables.

Il informe les élus que monsieur Tournayre, président de la communauté de Communes, peut venir présenter ce rapport en intercommissions et le commenter. A l'unanimité, les élus souhaitent qu'une telle réunion soit programmée.

D'autre part, monsieur Zahm informe l'assemblée que les travaux de la rue de la République devraient bientôt commencer. Il s'agit d'enlever les pavés situés au milieu de la chaussée qui, compte tenu de la circulation intense dont celle des poids lourds, se disloquent, et sont source de danger pour les usagers.

Monsieur Balandraud demande si l'on ne pourrait pas en profiter pour créer des pistes cyclables. Il lui est répondu qu'une initiative ne dépend pas de la commune mais du conseil général, cette voie étant départementale. Néanmoins, son souhait sera transmis.

Opération brioches : Yvonne Auvray signale que l'opération brioche débutera dès vendredi 12 octobre 2012. Il est fait appel aux bénévoles des associations. Elle regrette que, chaque année, des associations sportives recevant des subventions communales conséquentes et bénéficiant de mise à disposition d'équipements et d'investissements importants, ne soient pas représentées.

La séance est levée à 21 h 25